

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-25 – Règlementation du stationnement et de la circulation sur le site des Tuileries et mise à disposition du domaine public à l'association l'AFAR.

Le Maire de Maïche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par M Franck DESTAING, représentant l'AFAR,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur l'ensemble du parking situé face au club équestre rue du Stade,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking situé face au centre équestre rue du stade ainsi que sur l'espace situé entre l'aire d'accueil des gens du voyage et les barres d'attache des chevaux, du jeudi 30 mai à 16h00 au dimanche 02 juin à 23h00, afin de permettre l'organisation de la manifestation « foire aux véhicules d'occasion » par l'association AFAR.

Du jeudi 30 mai 2024 à 16h00 au dimanche 02 juin 2024 à 23 heures, la circulation sera interdite à tous véhicules, chemin de la Sagne, entre le centre équestre et le chemin de la Combe Missey.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les services de la ville.

Article 3 : L'association AFAR est autorisée à utiliser l'espace public aux fins d'organiser sa manifestation. Le périmètre mis à disposition est composé de l'ensemble des parkings du stade des Tuileries, du jeudi 30 mai à 16 heures au dimanche 02 juin 2024 à 23 heures.

Article 4 : L'association veillera à ce que l'accès aux véhicules de secours soit garanti ainsi que l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 5 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Tout manquement au présent arrêté fera l'objet d'une contravention.

Publié sur le site internet le 27 février 2024

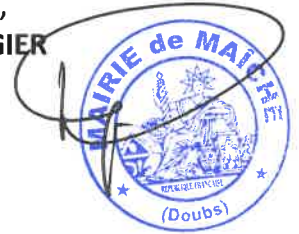
Article 6 : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Maîche,
- Monsieur Dorian PIQUEREZ, gérant du centre équestre,
- Monsieur Franck DESTAING, président de l'AFAR
- Monsieur le responsable des services techniques de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche.

Maîche, le 26 février 2024

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 27 février 2024